

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2013/ 066 /PRG/SGG

**PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2013/052/CNT
DU 15 MARS 2013**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

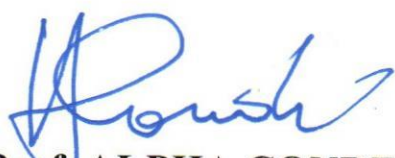
Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2013/052/CNT du 15 mars 2013, portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt d'un montant de sept millions de dollars américains (7.000.000 USD) signé le 29 janvier 2013 à Vienne (Autriche) entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), relatif au financement du projet d'Alimentation en eau Potable des villes de Gaoual, Lélouma, Tougué, Yomou et Lola.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **03 AVR. 2013**


Prof. ALPHA CONDE